

Politique en cas de tempête (partie II)

**Objectif**

Assurer le service aux parents qui en ont besoin tout en respectant la sécurité des employés.

**À qui s’adresse cette politique**

* La partie I de cette politique s’adresse à tous les employés du CPE.
* La partie II de cette politique s’adresse à tous les parents utilisateurs du CPE.

*\*\*\* Notez que la partie 1 sera remise aux employés seulement.*

**Disposition générale**

En cas de tempête, le CPE est ouvert afin d’assurer le service aux parents qui en ont besoin.

**Responsabilités de la direction**

Si la tempête est majeure, la direction peut prendre la décision de fermer plus tôt **en avisant les parents quelques heures à l’avance**. Toutefois, le CPE demeure ouvert aussi longtemps que les services seront requis.

**Responsabilités des parents**

En cas de tempête majeure, il est de la responsabilité de chacun de juger si les services du CPE, sont des services essentiels. Nous demandons la collaboration des parents afin de venir chercher leur enfant le plus tôt possible pour permettre au personnel de retourner à la maison en toute sécurité et dans les meilleures conditions possibles.